



Mieux comprendre mon compte de taxes 2022

Augmentation du compte de taxes

- Quand on mentionne que le compte de taxes a augmenté en moyenne de 3,82 %, c'est pour une propriété ayant accès aux services d'égout et d'aqueduc, d'une valeur de 229 617 \$. **CE % EST UNE MOYENNE**, il ne correspond pas au % de tout un chacun, car plusieurs facteurs peuvent influencer la variation d'un compte de taxes.
 - Plus la valeur de votre propriété est élevée, plus le pourcentage augmente. C'est une règle mathématique.
 - Si vous n'avez pas accès à l'égout et l'aqueduc, votre compte de taxes est moins cher que si vous aviez ces 2 services. Cependant, l'absence du tarif fixe (égout/aqueduc) sur le compte d'une propriété sans ces services, occasionne une augmentation plus grande en % de votre compte de taxes, tout en conservant un montant total à payer plus bas. C'est une règle mathématique!

MONTANTS DES TAXES SELON LES SERVICES POUR UNE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉE À 229 617 \$ EN 2022			
	2021*	2022	%
Avec services d'égout et d'aqueduc	2 641,91 \$	2 742,71 \$	3.82 %
Avec service d'aqueduc	2 513,83 \$	2 615,55 \$	4.05 %
Avec service d'égout	2 472,42 \$	2 573,68 \$	4.10 %
Aucun service	2 344,35 \$	2 446,52 \$	4.36 %

- Si votre secteur est concerné par un règlement d'emprunt, selon l'échéancier du règlement, un taux de taxation peut s'ajouter, varier ou cesser en 2022.
- Les taxes augmentent parce les dépenses augmentent. Plusieurs services externes ont un impact important sur le budget (Sureté du Québec, MRC, Service incendie, etc.).
- Quand on mentionne que le compte de taxes augmente en moyenne de 3,82 %, on ne tient pas compte du fait que l'an dernier vous aviez bénéficié d'un crédit COVID. Rappelons que le gouvernement nous avait versé une aide financière que nous avons remise en partie sur le compte de taxes des contribuables. Nous ne bénéficions pas de cette aide cette année. Il faut en tenir compte si vous comparez votre % avec celui de l'an dernier.

Valeur imposable Avec aqueduc et égouts	192 900 \$		Augmentation	
	2021	2022	\$	%
Total des taxes et des tarifs	2 304,05 \$	2 388,75 \$	84,70 \$	3,68%
Crédit COVID	(43,21 \$)	0,00 \$		
Montant à payer	2 260,84 \$	2 388,75 \$	127,91 \$	5,66%

L'exemple ci-haut démontre que pour une maison évaluée à 192 900 \$ avec les services d'égout et d'aqueduc, l'augmentation du montant total des taxes et tarifs est de 3,68 % (84,70 \$) par rapport à l'année 2021. Étant donné l'absence du crédit COVID en 2022, le montant à payer a augmenté de 5,66 % (127,91 \$) par rapport à l'année précédente.

- Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la présentation détaillée du budget sur le site Internet de la Municipalité valdavid.com sous l'onglet Publications/Trésorerie.

Nombre de versements

- Le nombre de versements est passé de 6 en 2021 à 5 pour cette année.
- L'adoption tardive du budget 2022 causée par l'année électorale, l'envoi des comptes de taxes à la mi-février au lieu de la mi-janvier et le désir d'alléger la charge administrative d'un service en manque de personnel ont motivé cette décision.
- Pour compenser, le premier versement est décalé d'un mois (mars au lieu de février) et le dernier versement est prévu pour le 24 novembre (25 novembre en 2021) afin de conserver un étalement adéquat.

Dates des versements

- Les dates de paiement sont les suivantes : 24 mars, 26 mai, 28 juillet, 29 septembre, 24 novembre.
- Nous rappelons qu'il vous est possible d'acquitter le total de votre compte à tout moment ou de le faire en moins de versements.

Demande d'envoi par courriel du compte de taxes

- Prendre note que nous ne transmettons pas de copie des comptes de taxes par courriel. Donc, si vous appelez Julie et/ou Natasha pour leur demander de recevoir votre compte de taxes par courriel parce que, par exemple, vous êtes à l'extérieur de Val-David, elles ne pourront pas le faire.
- Il vous est possible d'accéder à votre compte de taxes en ligne en y inscrivant votre propriété via l'application Voilà! Vous pouvez vous inscrire à tout moment via la page d'accueil du site valdavid.com en cliquant sur l'onglet Voilà! Notez cependant que vous devez obligatoirement avoir en main le compte de taxes de l'année précédente ou en cours pour procéder à l'inscription de votre propriété.